

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-131

OBJET : Arrêté de circulation, la Gendrerie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI TP pour des travaux de renouvellement d'eau pluviale, la Gendrerie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, du 4 juillet au 22 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite au lieu-dit "La Gendrerie" sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Accès maintenus de part et d'autre soit depuis la RD n°6 ou la RD n°213 (Plan joint).

Il est interdit de stationner pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise BERNASCONI TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise BERNASCONI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 29 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

